

Note du SGCI sur les Communautés européennes pendant la crise de la chaise vide (Paris, 1er octobre 1965)

Légende: Le 1er octobre 1965, le Secrétariat général du comité interministériel pour les questions de coopération économique européenne (SGCI), placé sous l'autorité directe du Premier ministre français Georges Pompidou, dresse la liste des questions communautaires à trancher rapidement malgré la politique française de la chaise vide.

Source: Ministère des Affaires étrangères. Commission de publication des DDF (sous la dir.). Documents diplomatiques français. Volume II: 1965 (1er juillet-31 décembre). Bruxelles: PIE-Peter Lang, 2004. 873 p. p. 389-393.

Copyright: (c) Ministère des Affaires étrangères de la République Française

URL:

http://www.cvce.eu/obj/note_du_sgci_sur_les_communautes_europeennes_pendant_la_crise_de_la_chaise_vide_paris_1er_octobre_1965-fr-b12b4968-6345-44c7-b2f2-24b09a7f2ade.html

Date de dernière mise à jour: 27/01/2014

Premier ministre

Comité interministériel pour les questions de coopération économique européenne

Secrétariat général

Note 1

Les échéances et les décisions à prendre dans les Communautés européennes avant la fin de l'année 1965

Paris, 1er octobre 1965.

Confidentiel.

La crise du Marché commun a déjà posé le problème de la participation française aux travaux de « routine » et de « gestion de l'acquis ». Il convient de déterminer, en fonction des échéances prochaines, l'étendue et les modalités de cette participation, compte tenu de la nature des problèmes et de nos intérêts. Pendant la période de vacances, de nombreuses questions ont pu être reportées. Il sera sans doute difficile d'obtenir dans tous les domaines et très longtemps un tel résultat. Il semble donc nécessaire de présenter maintenant l'ensemble des problèmes.

Si la France s'abstenait de fournir certaines informations aux services bruxellois, de participer à quelques réunions d'experts, de concourir sous certaines conditions à la formation de décisions communautaires, elle pourrait se mettre rapidement « hors du Traité ». Nos partenaires seraient alors tentés dans certains domaines de prendre acte de notre absence au Comité des représentants permanents et au Conseil des ministres, et de provoquer des décisions à Cinq (au moins pour celles qui requièrent seulement la majorité qualifiée).

En refusant par exemple la procédure qui permet d'octroyer et de surveiller des contingents tarifaires pour des importations en provenance de pays tiers, nous ne pourrions plus contrôler la tendance de nos partenaires à élargir et multiplier leurs contingents; ils auraient tendance à s'en ouvrir de façon autonome et, de proche en proche, l'union douanière serait mise en cause. De nombreux exemples analogues peuvent être trouvés dans d'autres domaines dès qu'une discipline commune a été instaurée, notamment pour les questions agricoles.

L'examen des principaux problèmes qui peuvent être posés dans les trois derniers mois de l'année permet de les regrouper en deux catégories :

- problèmes de gestion courante, de caractère technique pour l'essentiel,
- problèmes plus importants, de nature presque politique. Les uns et les autres ont été retenus ici parce que leur solution est indispensable pour permettre aux institutions et aux mécanismes existants d'assurer la gestion courante des affaires communautaires.

À l'inverse, ont été écartées toutes les questions qui sortent de ce cadre et intéressent le développement ultérieur de la Communauté. L'abstention complète demeure ici la règle.

I. Les problèmes techniques de « gestion courante de l'acquis »

Un tableau présenté en annexe regroupe les problèmes techniques prévus pour les prochains mois, ainsi que

la nature des décisions éventuelles, les échéances et l'autorité compétente. Ils ont été regroupés dans l'ordre suivant : union douanière, politique commerciale, associations avec les pays tiers, union économique, produits soumis à des règles communes (produits agricoles et produits CECA), procédures contentieuses, fonctionnement des institutions.

1. Ces problèmes ont été retenus, après examen des administrations intéressées, du fait de leur triple caractère : nature technique, urgence de la décision, maintien de l'acquis.

Ils sont de types variés :

- la solution de certains est indispensable pour maintenir entre les Six les échanges commerciaux, la réalisation d'une véritable union douanière, les conditions de la concurrence ou pour assurer l'application correcte de décisions précises. C'est le cas par exemple des modalités d'application du tarif douanier (niveau, suspensions, taxes compensatoires, ...) ou des règlements agricoles.
- d'autres présentent un intérêt réel pour la France (contingents tarifaires, aides financières de la CECA, ..).
- une troisième série de problèmes se pose à propos des relations plus ou moins privilégiées que la CEE entretient avec certains pays tiers : il peut être difficile de leur faire supporter les conséquences de difficultés internes aux Six.
- une quatrième catégorie, signalée ici pour ordre, comporte des questions mineures sans caractère politique et relevant simplement de l'expédition des affaires courantes (exemple : définition d'une norme « noix » pour l'application du règlement fruits et légumes, ...).

2. Il faut encore déterminer la ou les procédures qui permettent de traiter les différents problèmes techniques ainsi posés. Leur solution implique en effet une participation de la France sous différentes formes :

- des informations doivent être transmises aux services de Bruxelles pour permettre de prendre les décisions indispensables (exemple : informations destinées à la fixation quotidienne de certains prix agricoles).
- la participation d'experts à des réunions techniques est souhaitable et même nécessaire pour dégager une position commune des Six et éviter des discussions à un niveau plus politique (représentants permanents).
- la procédure écrite déjà acceptée pour des affaires analogues devrait être étendue à d'autres questions dont la solution requiert absolument une décision du Conseil. Encore faut-il d'ailleurs que nos partenaires l'acceptent à l'avenir,
- sur le plan interne enfin, on doit se poser la question de l'application par la France des décisions prises par le Conseil ou la Commission dans le domaine technique, lorsqu'elles sont indispensables au fonctionnement de l'acquis ou revêtent le caractère d'expédition des affaires courantes.

Ce problème se pose notamment lorsque des autorisations sont formellement prévues – en matière d'aides notamment ou pour d'éventuels contingents ou clauses de sauvegarde. Convient-il de les demander, d'en retarder l'application en France jusqu'à la décision des instances communautaires et d'accepter enfin la position ainsi définie.

Enfin, l'annexe évoque certains problèmes qui n'ont pas d'échéance immédiate, ou déjà connue, mais peuvent se poser à nous dans les mois qui viennent et nécessiter des attitudes de même nature.

II. Problèmes politiques

La majorité des problèmes évoqués sont essentiellement techniques ou présentent un caractère de routine. Ils pourraient donc être traités sur les bases indiquées. En revanche, certains beaucoup plus importants, revêtent un aspect politique.

Il s'agit essentiellement de notre participation à l'élaboration du budget 1966, à certaines instances contentieuses, de l'abaissement des droits de douane et des conditions du rapprochement vers le TEC au 1er janvier 1966, enfin du renouvellement des commissaires.

1. *Procédure budgétaire.* En ne participant pas à la procédure budgétaire, la France ne peut pas empêcher les services communautaires de disposer de moyens financiers. La majorité qualifiée peut éventuellement permettre à nos partenaires d'arrêter le budget sans nous, et au surplus, le recours aux douzièmes provisoires est automatique. Cette dernière procédure poserait d'ailleurs des problèmes juridiques et techniques difficiles à résoudre : les opérations inscrites au budget de recherches et d'investissements d'Euratom et le fonctionnement du FEOGA s'en trouveraient compromis. Ainsi, toutes les dépenses de ce fonds pour la campagne 1964/1965 sont reprises dans le budget des Communautés pour 1966 sans qu'il soit possible de les fractionner. On peut enfin penser qu'il serait difficile pour la France de réclamer le bénéfice de certains mécanismes communautaires avantageux, dans le domaine agricole notamment, ou pour l'application de la convention de Yaoundé, sans participer aux dépenses communes que le fonctionnement de ces mécanismes suppose. En revanche, il est difficile de réserver complètement l'avenir, tout en acceptant de prévoir les moyens financiers d'une activité communautaire.

Le choix est donc entre une abstention qui risque de conduire rapidement à l'éclatement des mécanismes financiers mis en place, souvent à notre profit, et un acquiescement aussi technique que possible à l'adoption du budget des Communautés pour l'année 1966.

Dans ce dernier cas, il conviendrait de limiter notre participation aux seules réunions du Comité budgétaire et d'accepter le recours à une procédure écrite pour adopter le budget de fonctionnement des Communautés et le budget de recherches et d'investissements d'Euratom.

2. *Procédures contentieuses.* Quelques affaires techniques, en instance devant la Cour de Justice ou à un stade précontentieux, peuvent poser des problèmes de principe importants pour l'interprétation du Traité. De nouvelles difficultés peuvent d'ailleurs surgir pour la France, qu'elle soit demanderesse ou défenderesse ou ait à intervenir dans des instances intéressantes tel ou tel de nos partenaires.

Notre position doit sans doute être déterminée en fonction de la nature des problèmes : si les matières en cause relèvent de la gestion courante de la Communauté (ce qui semble être le cas de la plupart des affaires en cause), notre participation pourrait être retenue.

Toutefois, le caractère juridictionnel de ces affaires et l'importance politique, que revêtent les décisions de la Cour pour l'interprétation du Traité, peuvent amener à prendre une position plus restrictive et à refuser le dialogue avec la Commission à un stade préalable, ou avec la Cour ultérieurement.

C'est sans doute l'attitude qu'il convient de retenir en ne répondant pas officiellement dans l'immédiat à la Commission sur l'aide aux exportations.

3. *Abaissement des droits intracommunautaires et conditions du rapprochement vers le TEC au 1er janvier 1966.*

Deux problèmes se posent à ce sujet :

- l'abaissement prévu par le Traité 4 ans après le début de la 2e étape revêt-il un caractère obligatoire et doit-il être appliqué par la France ?

- la suspension de 20 % sur le TEC instituée pour le calcul du 2e rapprochement devient caduc le 31 décembre 1965 et conduit donc à rajuster ce rapprochement. Doit-on réaliser cette opération ou souhaitons-nous utiliser le statu quo comme monnaie d'échange vis-à-vis de nos partenaires ?

Ces questions supposent une analyse détaillée de la situation juridique et des intérêts économiques

réiproques de la France et de ses partenaires. Elles font l'objet d'une note particulière qui sera soumise à la délibération du gouvernement.

4. Renouvellement des Commissaires et de certains membres de la Haute Autorité

Le mandat actuel des commissaires vient à expiration le 8 janvier 1966 et pour trois membres de la Haute Autorité, le 14 septembre 1965, mais dans ce dernier cas il est admis de n'évoquer cette question qu'au début de l'année prochaine. C'est donc à cette époque qu'il appartiendra aux gouvernements des États membres de se prononcer.

En outre, dès l'entrée en vigueur du traité de fusion des institutions, la Commission unique est composée de 14 membres désignés par les gouvernements. Mais dans l'une ou l'autre hypothèse, les membres de la Haute Autorité et les commissaires sortants continuent d'exercer leur fonction tant que leurs successeurs n'ont pas été nommés. Techniquement donc, les commissaires et la Haute Autorité peuvent continuer à expédier les affaires courantes même si de nouvelles nominations ne sont pas intervenues par accord unanime entre les États membres.

Cette question aura également à être tranchée ultérieurement.

(Coopération économique, 1961-1966)